



**l'oxygène
à la source**

N°186-22

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU BUREAU ET AU PRESIDENT A COMPTER DE L'ANNEE
2022 JUSQU'AU RENOUVELLEMENT DE MANDAT - MODIFICATIONS**

**Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à onze heure, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 17 juin 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Mme Julie MONTCOUQUIOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. Roger DALLEVET, Yves GUILLOTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Mme Florence POZZO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Gilles FRANCOIS, Pierre GEAY, Gérard GRANGER, Michel HAUET, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Philippe MONMONT, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Eric PEUGNIEZ, Christophe PONCET, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIANI, Philippe CHAPPET, Jacques DALEX, Sébastien BRIAND, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Guy DEMOLIS, Séverine MUGNIER, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD

AVAIENT DONNE POUVOIR

Gérard GRANGER à Pierre BRUYERE
Patrick LECONTE à Michel BEAL
Benjamin MARIAS à Fabienne GREBERT
Christophe PONCET à Christian MARTINOD
Gilles VIVIANI à Pierre BRUYERE
Philippe CHAPPET à Adrien GUILMAIN
Guy DEMOLIS à Julie MONTCOUQUIOL
Séverine MUGNIER à Pierre BARRUCAND
Serge FABBIAN à Roland LOMBARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU BUREAU ET AU PRESIDENT A COMPTE DE L'ANNEE 2022 JUSQU'AU RENOUELEMENT DE MANDAT - MODIFICATIONS

Exposé du Président,

Par délibération n°306-21 du 13 décembre 2021, le Comité a conféré des délégations de pouvoirs au Président et au Bureau pour l'année 2022 jusqu'au renouvellement du mandat.

Il est proposé de modifier la liste des délégations consenties par le Comité au Président en ajoutant :

- « Engager toutes démarches, travaux et/ou signer toutes conventions nécessaires, quant à l'intervention du SILA, en cas de défaut d'entretien localisé et si la situation l'exige, en substitution d'un propriétaire riverain défaillant pour l'entretien régulier d'un cours d'eau, sur la base de l'article L. 215-16 du Code de l'environnement. Cette intervention se fait après une mise en demeure restée infructueuse, et aux frais du propriétaire par l'émission d'un titre de perception. »
- « Prendre toutes décisions nécessaires concernant les conventions d'indemnisation d'un titulaire d'un marché public en cours dans le cadre de la théorie de l'imprévision suite à la hausse des prix »

Il est proposé également de modifier la liste des délégations consenties par le Comité au Bureau en supprimant :

- « adopter et modifier le règlement de la Commission d'appel d'offres, et du guide des procédures d'achat »

Toutes les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2021 demeurent inchangées.

Les membres du Comité sont invités à approuver les modifications ainsi apportées aux délégations consenties au Président et au Bureau pour l'année 2022 jusqu'au renouvellement de mandat.

- A D O P T É -
à la majorité

1 abstention : Mme GREBERT

Pour mémo : récapitulatif des délégations de pouvoirs du Comité au Bureau et au Président

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 qui dispose que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte administratif ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

en demeure restée infructueuse, et aux frais du propriétaire par l'émission d'un titre de perception

- **En matière d'administration générale et de personnel**

- Décider d'intenter les actions en justice, tant en demande qu'en défense du SILA.
- Conclure tout accord transactionnel qui pourrait intervenir dans le cadre des litiges d'assurances
- Conclure tout accord transactionnel qui pourrait intervenir dans la gestion du personnel
- Prendre toutes décisions en matière de versement d'indemnités pour le règlement des sinistres, en dehors du cadre assurantiel, dans la limite d'un montant de 2 000 € TTC,
- Prendre les règlements et les décisions nécessaires pour l'organisation des services et du personnel

- **En matière financière**

- Prendre les décisions nécessaires pour les offres de concours à intervenir avec les propriétaires pour le financement d'extensions de collecteurs d'assainissement eaux usées pour le raccordement de constructions existantes
- Engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions, et autoriser le Conseil départemental, concernant les travaux d'assainissement, à percevoir pour le compte du SILA la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à la reverser au SILA
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les reports d'échéance, les remboursements anticipés, les réaménagements d'emprunts, et des opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires
- Prendre les décisions nécessaires, dans les conditions de l'article 1618-2 I et II du CGCT, pour le placement des fonds du SILA et passer à cet effet les actes nécessaires
- Procéder, en référence à l'article L 2122-22 du CGCT, à la création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, après avis préalable et conforme du comptable public

- **En matière d'affaires foncières et d'administration des biens**

- Prendre toute décision en matière de convention de cession et d'incorporation de collecteurs d'eaux usées au réseau du SILA
- Prendre toute décision concernant les servitudes à consentir à des tiers sur les biens appartenant au SILA ou mis à sa disposition

- Prendre toute décision en matière d'indemnités et dégâts aux cultures à verser aux propriétaires lors de travaux d'assainissement
- Fixer dans la limite de l'estimation des Domaines, le montant des offres d'indemnités à notifier aux expropriés, et aux propriétaires de terrains sur lesquels sont instituées des servitudes de passage pour collecteurs d'assainissement, et répondre à leurs demandes, et engager toutes démarches dans le cadre de la fixation des indemnités
- Prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la gestion de la « voie verte du lac d'Annecy », notamment concernant les conventions d'occupation et autres autorisations consenties à des tiers
- Prendre toutes décisions en matière de conventions d'occupation à passer avec des tiers sur les biens appartenant au SILA, ou sur des biens n'appartenant pas au SILA pour l'exercice de ses compétences, quel qu'en soit l'intitulé exact
- Prendre les décisions relatives aux baux de location à prendre ou à donner

La signature des décisions susvisées et de tout acte/convention/contrat pris en application, pourra être déléguée par le Président, par arrêté, à un Vice-Président.

② **DELEGATION AU BUREAU**

- **En matière de marchés publics**

- Prendre toutes décisions nécessaires en matière de préparation, passation, exécutions des marchés, et leurs avenants, pour l'ensemble des marchés de travaux, fournitures et services autres que ceux faisant l'objet de la délégation consentie au Président visée ci-dessus
- Désigner si nécessaire les membres des commissions d'appel d'offres et jurys de concours (autres que la Commission d'appel d'offres permanente dont les membres sont élus par le Comité)

- **En matière de contrats et de conventions**

- Décider des contrats et autres conventions à l'exception de ceux relatifs aux délégations de gestion de service public, et de ceux faisant l'objet de la délégation au Président visée ci-dessus

- **En matière d'administration générale et de personnel**

- Représenter les collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées. Désigner à cet effet tout délégué qualifié. Formuler l'avis du SILA s'il est consulté sur des questions mettant en jeu les intérêts de l'ensemble des EPCI adhérents
- Procéder à la définition des programmes de travaux. Arrêter le plan général de financement des travaux, ainsi que la répartition des dépenses, entre les collectivités, pour les opérations optionnelles sur la base des critères fixés par le Comité

- Donner l'avis du SILA lorsque ce dernier est requis (consultation en matière de documents d'urbanisme, vœux et motions, notamment)
 - Prendre, après acceptation par le Comité, les décisions relatives aux missions optionnelles prévues par les statuts et qu'un ou plusieurs EPCI adhérents souhaiteraient confier au SILA, sous réserve que les dépenses correspondantes soient à la charge de ces seules collectivités
 - Prendre les décisions nécessaires (approbation, modifications...) concernant les règlements du service de traitement des déchets et du service de l'assainissement collectif et non collectif, le règlement d'accès au site de Sinergie
 - Prendre les décisions nécessaires et passer tout protocole d'accord transactionnel afin de régler les conséquences de tout litige né ou à naître, à l'exception des accords transactionnels pouvant intervenir dans la gestion du personnel et dans le cadre des litiges d'assurances faisant l'objet d'une délégation du Président
 - Apporter les modifications et adaptations nécessaires à la politique environnementale et énergétique définie par le Comité dans le cadre de la certification ISO 14001 et ISO 50001 du site de Sinergie
 - Apporter les modifications et adaptations nécessaires à la politique de protection des données personnelles
 - Décider du remboursement des frais engagés par les délégués dans le cadre d'un mandat spécial
 - Décider des affaires relatives au personnel du SILA, à l'exclusion de la création des emplois et des délégations consenties au Président dans ce domaine
- **En matière financière**
- Fixer les conditions d'attribution des aides, des subventions et des participations financières
- **En matière foncière et d'administration des biens**
- Prendre les options sur les terrains nécessaires à l'accomplissement des missions du SILA, décider de procéder à l'acquisition de ces terrains à l'amiable ou par expropriation. Décider de l'engagement des procédures d'institution de servitude de passage sur fonds privés pour les réseaux de collecteurs. Fixer le montant des offres du SILA à notifier conformément au Code de l'Expropriation lorsqu'elles dépassent l'estimation des Domaines
 - Fixer l'affectation des propriétés du SILA
 - Prendre les décisions relatives aux dons et legs, aux cessions de biens immobiliers et mobiliers

Four extrait conforme
par délégation,

Pascal ABADIE
Directeur Général Adjoint
des Services

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Syndicat Mixte du lac d'Anecy
- Comité Syndical- Séance du 27/06/2022 -

Acte reçu à la Préfecture
Le 30 JUIN 2022
Affiché le

30 JUIN 2022
Exécutoire le 30 JUIN 2022
Le Président,
Pierre BRUYERE

Syndicat
Mixte du
Lac d'Anecy

FOLIO N°

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.